

leurs moyens à disposition des régions touchées. Mais ce modèle devient difficile à mettre en œuvre quand les incendies se généralisent.

Le Parlement a néanmoins voté une loi en 2021 pour consolider ce modèle de sécurité civile (loi n° 2020-1520) qui repose sur les collectivités territoriales, et en particulier les Communes.

Le maire doit désormais désigner un correspondant incendie et secours s'il n'existe pas d'adjoint au maire, ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et au secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, etc.

#### **DELIBERATION N° 202209200110**

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1520,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que chaque conseil municipal doit se doter d'un correspondant incendie et secours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (ICHARD N., LECOINTRE F., DUPUIS C.) :

- désigne M. CHANCLUD Gérard en qualité de correspondant incendie et secours.

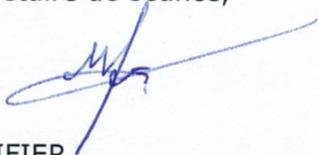
#### **Informations diverses**

- Tarifs restauration scolaire
- Augmentation du coût de l'énergie

Ces sujets seront abordés lors d'un prochain conseil.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25 mn.

Le secrétaire de séance,

  
Luc ETIFIER

Le Maire,

  
Gérard CHANCLUD